

ASSURANCES

PERMIS POUR ALLUMER DU FEU

Les règlements concernant la sécurité devraient être suivis partout.

La législature de Québec, au cours de sa dernière session, a grandement modifié la Loi du feu; ces nouvelles dispositions sont destinées à produire des effets plus satisfaisants.

Une de ces dispositions oblige les colons occupés à faire des défrichements, entre le 1er avril et le 15 novembre de chaque année, à se munir d'un permis, que délivre un officier autorisé, avant de faire usage du feu dans les travaux de défrichement. Cette disposition une fois mise en vigueur, aura pour effet de réduire considérablement le nombre des incendies provenant de cette source. Un des plus grands dangers d'incendies est le brûlage des débris de défrichements, pendant la période de sécheresse, alors que le feu est exposé à se propager et à causer de grands dommages. Une telle disposition est nécessaire au nord de l'Ontario, où pareils feux ne sont soumis à aucun contrôle.

Une autre disposition modificatrice à la loi du Québec, exige que les débris, provenant des défrichements, soient empilés ou réunis en rangées, à une distance d'au moins cinquante pieds de la forêt, avant leur brûlage. Il est

beaucoup plus facile de maîtriser le feu de cette manière que lorsque le brûlage se fait sur le champ.

Les propriétaires de coupes de bois concédées moyennant licence, sont tenus de défricher une bande de cent pieds de largeur à partir de l'emprise d'une voie ferrée. Cette mesure est excellente, mais il faut qu'elle soit appliquée aussi aux particuliers dont les terres boisées touchent à une ligne de chemin de fer. Il arrive souvent que les travaux de protection contre le feu sont neutralisés par la présence de grandes quantités de matières inflammables adjacentes à la voie ferrée.

Une autre bonne disposition de la nouvelle loi est celle qui autorise un garde-incendie, ou tout autre officier forestier, à réclamer les services de tout homme, entre 18 et 55 ans, pour aider à combattre un feu de forêt, et à mettre à l'amende quiconque refuse d'obéir.

Les lois de protection contre l'incendie de la province de Québec sont les plus avancées du Canada, mais il faut des subventions plus élevées pour les mettre effectivement en pratique. Un nombreux personnel d'inspecteurs est surtout nécessaire; celui qui existe en ce moment est incapable d'exercer une surveillance efficace sur les garde-incendies, ou sur les terres concédées sous permis; il n'y a pas non plus de dispositions adéquates dans la loi en ce qui regarde la protection des terres provinciales non affermees.

COMMENT PREVENIR UN FEU

Se débarrasser de toutes les matières de rebut et des papiers d'emballage.

Faire de fréquentes inspections et veiller à la propreté.

Faire inspecter et réparer, si nécessaire, les tuyaux et les cheminées, avant de rallumer les fournaies.

PRECAUTIONS CONTRE LE FEU

En outre de l'énorme perte moyenne annuelle de \$23,000,000 en propriétés détruites par le feu au Canada, 141 personnes y ont perdu la vie l'année dernière.

L'habitation est construite pour y abriter la vie de ceux qui nous sont chers. Il nous faut donc les protéger contre le feu par tous les moyens possibles.

Les matières de rebut logées au grenier, dans les pièces de décharge ou dans la cave, sont une menace constante, car elles sont sujettes à s'enflammer en tout temps et quand on s'y attend le moins.

Réfléchissez-y, et, sans hésiter un instant, faites disparaître ce danger.

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, 2 PLACE D'ARMES, MONTREAL

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000

CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés